

ENREGISTREMENT DES ACTIONS EN DIVORCE (Loi sur le divorce)



			,		- •	_		
v	00	OF	10	au	* 101		ш	ы

Le formulaire rempli doit être transmis par le tribunal dans les **7 jours suivant le dépôt de la demande de divorce** au Bureau d'enregistrement des actions en divorce, 284 rue Wellington, Ottawa (Ontario), K1A 0H8

Numéro du tribunal

Numéro d'enregistrement

Tribunal où la demande de divorce est déposée / transférée

Action en divorce transférée de :

Les droits prévus sont:

Facturés par trimestre

Exemptés

Exemptés-Demande transférée

Les renseignements à fournir ci-dessous sont obligatoires et concernent la demande de divorce

1. Province / Territoire	Date de dépôt / transfert de la dema	2. Date du mariage					
	Année Mois	Jour	Année	Mois	Jour		
Demandeur / Demandeur con		Défendeur / Demandeur conjoint 2					
3. Demandeur / Demandeur conjoint	Genre à la veille du mariage				nre à la veille du mariage		
Demandeur	Masculin	Défendeur			Masculin		
5	Féminin	D l		Féminin			
Demandeur conjoint	Autre genre		Demandeur conjoint			Autre genre	
					Information non dispo	nible	
4. Nom à la veille du mariage		4. Nom à la veille du mariage					
5. Prénoms à la veille du mariage		5. Prénoms à la veille du mariage					
6. Date de naissance Année	Mois Jour		6. Date de naissance	e Ann	ée Mo	ois Jour	
Signature du fonctionnaire du tribunal	Date de la signature (A	AAA-MM-JJ)			-		

Énoncé relatif à la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le Ministère de la Justice Canada est déterminé à protéger la vie privée des gens, y compris les renseignements personnels que vous fournissez dans le présent Formulaire de d'enregistrement d'une action en divorce. Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la ci sur le protection des renseignements personnels. Ils sont recueillis, utilisée à telludiqués afin d'informer les gréffiers de différents tribunaux de l'evistence d'un dédoublement de demandes de divorce en instance afin de régler des questions de compétence en vertu de l'article 3 de la Loi sur le divorce. Les renseignements recueillis dans le présent formulaire seront utilisés, conservés et divulgués conformément aux conditions énoncées dans le Fichier du Bureau d'enregistrement des actions en divorce, IUS PPU 005, ainsi que pour toute autre utilisation et divulgation prévue par la Loi sur la protection des renseignements personnels. Nous ne pourrons pas traiter votre demande de renseignements à moins que tour les renseignements personnels. Nous ne pourrons pas traiter votre demande de renseignements de renseignements personnels. Nous ne pourrons pas traiter votre demande de renseignements de renseignements personnels. Nous ne pourrons pas traiter votre demande de renseignements de renseignements personnels.

En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels conservés par le Bureau d'enregistrement des actions en divorce et de demander que des corrections soient apportées à ceux-ci. Lorsqu'il est impossible d'apporter une correction, vous avez le droit de demander qu'une note soit jointe aux renseignements peur indiquer qu'une correction a été demandée mais n'a pas été faite. Si vous avez besoin de précisions au sujet du présent Ennoncé relaitif à la Loi sur la protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec notre Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, a l'autre l'autre l'average (acç. au) par l'étéphone, au 16-390-37300. Veuillez notre que vous avez le droit de déposer une plainte au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site Web du Commissariat à la protection de la vie privée, à l'adresse www.priv.gc.ca, ou communiquer avec le Commissariat par téléphone au 1-800-281-1376.